Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260311-2026_02_03_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à 20h35, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du **jeudi 5 mars 2026**, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 13 : BAUDY Pascal, BAUDY Olivier, BEAUGENDRE Paul, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, GOUPIL Sonia, BOISRAME Alain, LECONTE Marie-Christine, PIETTE Alain, MOREAU Lucienne, TRAVERS Didier, THEVEUX Kevin, LÉONARD Olivier.

Absent : /
Absent excusé : Angélique JUGUET donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY ; Stéphanie CERISIER donne pouvoir à Marie-Christine LECONTE.

Secrétaire de séance : Sabrina COTIN
15 votants pour la séance

2026-02-03 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts
Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles pour l'année 2026 et propose au conseil municipal un maintien des taux d'imposition TFB et TFNB tels qu'ils apparaissent ci-dessous et une augmentation du taux TH des taxes d'habitation des résidences secondaires afin de se rapprocher de la moyenne départementale :
Prévisionnel pour 2026

Taxes	Taux 2025	Taux Proposés 2026
TFB (taxe foncière propriétés bâties)	39,32%	39.32%
TFNB (Taxe foncière sur le non bâti)	43,65%	43.65%
TH (Taxe d'habitation pour résidence secondaire)	14,25%	**15.94%** **(moyenne départementale 16.93%)**

Il vous est proposé,

➢ **D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition des taxes foncières (TFB et TFNB) et d'augmenter le taux de la TH à 15,94 % pour l'année 2026

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **39,32%**
- ✓ Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : **43,65%**
- ✓ Taxe d'Habitation pour résidence secondaire : **15.94%**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260311-2026_02_03_2-DE

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

